

REGLEMENT INTERIEUR

Salle de l'AUDITORIUM
96 rue de la Sous-Préfecture, 69400 Villefranche-sur-Saône

1. DISPOSITIONS GENERALES

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions d'utilisation de la salle de l'Auditorium située au 96 rue de la Sous-Préfecture à Villefranche-sur-Saône.

L'Auditorium est géré par la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Villefranche. Il est mis à disposition de différents utilisateurs conformément à la délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2005.

2. CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

Toute demande d'occupation devra être adressée à de la Direction des Affaires Culturelles.

Une convention d'occupation sera alors signée avec la Ville, accompagnée du présent règlement et des consignes de sécurité.

3. SECURITE INCENDIE

L'Auditorium est assuré par la Ville pour l'incendie avec renonciation à recours contre les occupants ; ces derniers sont tenus de souscrire un contrat en responsabilité civile du fait de leur occupation avec extension à l'organisateur en cas de spectacle.

Une attestation d'assurance devra être fournie avant toute occupation.

4. SECURITE TECHNIQUE

Les Régisseurs du lieu ont pour mission de faire respecter les consignes de sécurité ci-jointes au Règlement. Ils assurent également la responsabilité technique de la salle.

Ils sont présents pendant toute l'occupation des utilisateurs.

5. CAPACITE D'ACCUEIL

L'Auditorium est composé de 3 espaces : Salle de spectacle, Hall d'accueil, Loges.

A cela s'ajoute les sanitaires, côté Hall et côté Loges.

Salle de spectacle :

Capacité d'accueil en gradins : 219 places assises maximum

Il est interdit d'installer des spectateurs dans les circulations et les escaliers.

Espace Scénique : 8.60m d'ouverture, 4.50m de profondeur, avant-scène de 2.10m

Capacité d'accueil sur scène : 50 personnes

Hall d'accueil :

Superficie : 51 m²

Loges :

Une loge commune (20 m²), 2 loges individuelles et une loge PMR.

Effectif total autorisé dans l'ensemble des espaces : 275 personnes

(219 spectateurs + 54 artistes/organisateur + 2 régisseurs internes)

Il pourra être dérogé à cette capacité d'accueil en application du protocole sanitaire municipal en vigueur. Le cas échéant, celui-ci sera annexé au présent règlement.

6. DISPOSITIONS PARTICULIERES :

Il est strictement interdit :

- d'apposer toute affiche, dessin ou information sur tous les murs à l'intérieur ou à l'extérieur de l'auditorium. Un panneau spécifique d'affichage est prévu à cet effet ;
- d'introduire tout type de boisson ou nourriture dans la salle ;
- de fumer dans l'ensemble du bâtiment.

Le locataire s'engage à :

- établir une surveillance à l'entrée de la salle durant toute la durée de la manifestation
- le cas échéant, respecter le protocole sanitaire municipal en vigueur annexé au présent règlement.
(Les règles du protocole sanitaire municipal en vigueur dérogent par principe aux règles générales du présent règlement).

7. EN CAS DE NON RESPECT DES REGLES DE SECURITE ET DES REGLES SANITAIRES

En cas de non-respect des consignes de sécurité et/ou des règles prescrites par le protocole sanitaire municipal en vigueur, la Ville pourra faire appel aux forces de police ou de secours pour les faire appliquer.

En cas de non-respect des consignes de sécurité et/ou des règles prescrites par le protocole sanitaire municipal en vigueur, la Ville pourra mettre immédiatement fin à l'utilisation de la salle et la faire évacuer.

Pour l'utilisateur,

Date :

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé » :

Nom Prénom :

Qualité :